

## ARRETE 23/2021

### **OBJET : Arrêté interdisant temporairement le stationnement et la circulation pendant les travaux sur la route départementale 111 entre le cimetière et l'église**

**Le maire de la commune de Ceysac,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'EGEV ;  
Vu la nécessité d'effectuer des travaux sur la route départementale 111 en occupant temporairement le domaine public le **vendredi 15 octobre 2021 au matin**.

Considérant que pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationner,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** L'entreprise EGEV est autorisée le **vendredi 15 octobre 2021 de 9h à 12h** à procéder à des travaux et à occuper le domaine public :

- sur la route départementale 111 ; 43 000 CEYSSAC du cimetière à l'église.

**Article 2.** La circulation des véhicules (hormis véhicules de secours) est interdite pendant toute la durée des travaux.

**Article 3.** Le stationnement des véhicules (hormis véhicules de secours) est interdit pendant toute la durée de la réglementation prescrite, ce sur l'ensemble de la zone susmentionnée.

**Article 4.** La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par le permissionnaire EGEV dans les conditions prévues légalement.

**Article 5.** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6.** Monsieur le commandant de gendarmerie, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ceysac, le 14 octobre 2021  
Le Maire, LOMBARDY Sandra

